

**Modifications aux règlements généraux du Centre de formation populaire**

**OBJECTIF : Harmonisation avec le nouveau mode de gestion**

**Présentées en Assemblée Générale Annuelle du 6 juin 2024**

<b>Version 2023</b>	<b>Modifications proposées</b>	<b>Explication / Commentaires</b>
<p><b>ARTICLE 4 MISSION ET OBJECTIFS</b></p> <p>(...)Le CFP actualise sa mission à travers...</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'organisation d'activités de formation, d'accompagnements, de journées de réflexion, de débats, d'activités de recherche, d'édition et de diffusion de documents;</li><li>- le développement et l'utilisation, dans ses activités de formation, de méthodes pédagogiques qui favorisent la participation et le partage des expériences et du savoir.</li></ul> <p>Dans la poursuite de sa mission, le CFP s'engage à...</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- maintenir son autonomie face à l'État et son indépendance face à tout parti politique;</li><li>- définir ses orientations en s'appuyant sur ses membres formés de citoyennes et de citoyens actifs dans le mouvement communautaire et des</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- se donner un mode d'organisation qui favorise <b>la démocratie, tel que la cogestion.</b></li></ul>	<p>Harmonisation avec le nouveau mode de gestion interne</p>

<p>organisations;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réaliser son programme d'activités en s'appuyant sur son conseil d'administration formé de citoyennes et de citoyens élus en assemblée générale annuelle des membres, sur ses comités de travail et sur son équipe de salariéEs;</li> <li>- se donner un mode d'organisation qui favorise la mise en place d'une gestion participative.</li> </ul>		
<p><b>ARTICLE 21 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b></p> <p>Le conseil d'administration est composé de sept (7) membres du CFP dont six (6) sont élus par l'assemblée générale, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– le président/la présidente,</li> <li>– le vice-président/la vice-présidente</li> <li>– le secrétaire-trésorier / la secrétaire-trésorière</li> <li>– un membre désigné par l'équipe pour la représenter</li> </ul> <p>Seuls les membres en règle de la corporation peuvent être élus au conseil d'administration. Ils</p>	<p>Le conseil d'administration est composé de sept (7) membres du CFP dont six (6) sont élus par l'assemblée générale <b>et un (1) siège est réservé pour une personne nommée par le cercle de cogestion pour représenter l'équipe de travail.</b></p> <p><del>— le président/la présidente,—</del>  <del>— le vice-président/la vice-présidente—</del>  <del>— le secrétaire-trésorier / la secrétaire-trésorière—</del>  <del>— un membre désigné par l'équipe pour la représenter—</del></p>	<p>Harmonisation avec la façon de fonctionner. C'est l'équipe de travail qui identifie la personne issue de l'équipe de travail qui siège sur le CA et non l'assemblée.</p> <p>Retrait de la liste de l'exécutif sachant que c'est le conseil d'administration qui élit les postes d'officier-ères.</p>

<p>peuvent être membres individuellEs, ou déléguéEs d'organismes membres.</p>	<p>Seuls les membres en règle de la corporation peuvent être élus au conseil d'administration. Ils peuvent être membre individuellEs, ou déléguéEs d'organismes membres.</p>	
<p><b>ARTICLE 31 ATTRIBUTIONS</b></p> <p>Le conseil administre les affaires de la corporation et en exerce tous les pouvoirs, tels que :</p> <p>a) administrer les affaires de la corporation ;</p> <p>b) surveiller l'exécution des décisions de l'assemblée générale ;</p> <p>c) élire parmi ses membres la présidente ou le président le vice-président/la vice-présidente et le secrétaire-trésorier la secrétaire-trésorière;</p> <p>d) faire un rapport annuel d'activités à l'assemblée générale ;</p> <p>e) recommander à l'assemblée générale un programme d'activités et des prévisions budgétaires pour la corporation ;</p> <p>f) accepter ou refuser les candidatures de nouveaux</p>	<p>Le conseil administre les affaires de la corporation et en exerce tous les pouvoirs, tels que :</p> <p>a) administrer les affaires de la corporation ;</p> <p>b) surveiller l'exécution des décisions de l'assemblée générale ;</p> <p>c) élire parmi ses membres la présidente ou le président le vice-président/la vice-présidente et le secrétaire-trésorier la secrétaire-trésorière;</p> <p>d) faire un rapport annuel d'activités à l'assemblée générale ;</p> <p>e) recommander à l'assemblée générale un programme d'activités et des prévisions budgétaires pour la corporation ;</p> <p>f) accepter ou refuser les candidatures de nouveaux</p>	<p>Harmonisation avec la façon de fonctionner et la nouvelle nomenclature.</p>

<p>membres de la corporation ;</p> <p>g) fixer les taux de cotisation et les faire ratifier par l'assemblée générale</p> <p>h) combler les vacances dans son sein ;</p> <p>i) adopter les budgets préparés par la coordination générale ;</p> <p>j) autoriser des emprunts pour la corporation ;</p> <p>k) embaucher et encadrer la personne à la coordination générale ;</p> <p>l) former tous les comités nécessaires au bon fonctionnement de la corporation</p>	<p>membres de la corporation ;</p> <p>g) fixer les taux de cotisation et les faire ratifier par l'assemblée générale</p> <p>h) combler les vacances dans son sein ;</p> <p>i) adopter les budgets préparés par le cercle de cogestion;</p> <p>j) autoriser des emprunts pour la corporation ;</p> <p>k) veiller à une gestion adéquate des ressources humaines notamment avec le soutien du cercle Ressources Humaines ;</p>	
---	--	--

<p><b>Article 32 RESPONSABILITÉS</b></p> <p><b>1. Le président/La présidente</b></p> <p>Cette personne préside de droit les réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration. Lors d'un scrutin, elle détient le vote prépondérant en cas d'égalité des voix. De plus, le président ou la présidente doit, en tant que mandataire de l'Assemblée générale, s'assurer de la bonne marche de l'administration. Elle est en soutien à la coordination générale et s'assure que l'évaluation de la coordination générale soit effectuée selon les procédures convenues. Elle signe les procès-verbaux des réunions du conseil. Elle agit comme porte-parole de la corporation, à moins que le conseil ne désigne quelqu'un d'autre.</p>	<p><b>1. Le président/La présidente</b></p> <p>Cette personne préside de droit les réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration. Lors d'un scrutin, elle détient le vote prépondérant en cas d'égalité des voix. De plus, le président ou la présidente doit, en tant que mandataire de l'Assemblée générale, s'assurer de la bonne marche de l'administration. <del>Elle est en soutien à la coordination générale et s'assure que l'évaluation de la coordination générale soit effectuée selon les procédures convenues.</del> Elle signe les procès-verbaux des réunions du conseil. Elle agit comme porte-parole de la corporation, à moins que le conseil ne désigne quelqu'un d'autre.</p>	<p>Modification pour harmoniser avec la nouvelle réalité.</p>
<p><b>ARTICLE 32 RESPONSABILITÉS</b></p> <p><b>4. Le coordonnateur général/la coordonnatrice générale</b></p> <p>La personne à la coordination générale est une employée de la corporation hors de l'unité syndicale. Elle est engagée par le conseil d'administration. Il ou elle coordonne et supervise les activités de la corporation et de l'équipe et assure la liaison entre l'équipe et le conseil d'administration. Elle prépare et propose les budgets au</p>	<p><del>4. Le coordonnateur général/la coordonnatrice générale</del></p> <p><del>La personne à la coordination générale est une employée de la corporation hors de l'unité syndicale. Elle est engagée par le conseil d'administration. Il ou elle coordonne et supervise les activités de la corporation et de l'équipe et assure la liaison entre l'équipe et le conseil d'administration. Elle prépare et propose les budgets au</del></p>	<p>Suppression et remplacement sous l'article 4.1 pour harmoniser avec le nouveau mode de fonctionnement</p>

<p>Conseil d'administration, qui peut les modifier avant de les adopter.</p>	<p><del>Conseil d'administration, qui peut les modifier avant de les adopter.</del></p>	
<p><b>ARTICLE 32. RESPONSABILITÉS</b></p> <p><b>4. CERCLES</b></p>	<p>Les cercles sont des entités regroupant des personnes choisies en fonction des rôles et/ou postes qu'elles occupent au sein du CFP, pour répondre à des besoins opérationnels, structurels et/ou stratégiques.</p> <p><u>4.1 Cercle de cogestion</u></p> <p>Le cercle de cogestion est responsable du suivi de l'ensemble des tâches de gestion de l'organisme et de prendre des décisions découlant du plan d'action annuel. Il prépare et propose les budgets et autres documentations officielles au conseil d'administration, qui peut les modifier avant de les adopter. L'ensemble des membres de l'équipe de travail sont membres du cercle de cogestion.</p> <p><u>4.2 Cercle stratégique</u></p> <p>Composé du cercle de cogestion et du conseil d'administration le cercle stratégique assure le suivi de l'évolution de la cogestion et définit, renforce ou réoriente les grandes orientations stratégiques et annuelles.</p> <p><u>4.3 Cercles opérationnels</u></p>	<p>AJOUT</p>

	<p>Les cercles opérationnels sont des espaces de réunion servant à planifier, organiser et/ou réaliser différentes tâches liées aux différents domaines d'autorité qui le définit.</p> <p>Les cercles opérationnels servent à assurer la réalisation du travail et faciliter la communication entre le cercle de cogestion et le conseil d'administration.</p> <p>À sa création, chaque cercle détermine sa raison d'être, ses attendus (ou livrables), ses domaines d'autorité et sa composition.</p> <p>Les cercles permanents doivent proposer leur définition au cercle stratégique qui doit l'approuver.</p> <p>Des cercles opérationnels ad hoc peuvent se créer en fonction des besoins, sans l'approbation du cercle stratégique.</p> <p>Deux (2) cercles opérationnels sont nécessaires au fonctionnement de l'organisme:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le cercle Ressources humaines</li> <li>• Le cercle Finances</li> </ul>	
<p><b>ARTICLE 32. RESPONSABILITÉS</b>  <b>5 REPRÉSENTANTE DE L'ÉQUIPE DE TRAVAIL</b></p>	<p><b>5. ReprésentantE de l'équipe de travail</b></p> <p>La personne nommée par le cercle de cogestion pour siéger sur le conseil d'administration s'assure d'effectuer le lien entre ces deux parties. Elle collabore avec la présidente pour la préparation des rencontres du conseil</p>	<p>AJOUT</p>

	<p>d'administration. Elle possède un droit de vote au même titre que les membres élus.</p>	
--	--	--